

# Mobilité durable



## CASA : Aides financières Vélo

Dans le cadre de sa politique cyclable pour l'utilisation du vélo au quotidien, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) a été parmi les premières des Alpes Maritimes à mettre en place une aide à l'achat, pour aider les résidents du territoire à acquérir un vélo ou vélo à assistance électrique (VAE).

Pour mieux vous accompagner, le dispositif évolue pour tout vélo acheté à compter du 1er septembre 2023 avec l'entrée :

- > des vélos cargos > jusqu'à 500€ d'aide
- > des vélos pour personnes à mobilité réduite > jusqu'à 750€ d'aide

Et le maintien d'une aide pour,

- > les vélos sans assistance > jusqu'à 150€ sous condition de ressources
- > les vélos à assistance électrique > jusqu'à 200€, 300€ et 400€ selon conditions de ressources



Plus de renseignements : <https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/se-deplacer/le-velo/demande-subvention-aide-a-lacquisition>

## CD06 : Achat de véhicules électriques

Le Département des Alpes-Maritimes poursuit activement sa politique de transition écologique GREEN Deal en proposant notamment des aides à l'acquisition de véhicules électriques. L'aide s'étage de 1 000 à 5 000 euros selon les revenus (4 000 euros pour les ménages aux revenus intermédiaires).



Plus de renseignements : <https://www.departement06.fr/actualites-24/un-nouveau-programme-daides-aux-particuliers-sur-la-mobilite-et-lhabitat-51808.html?cHash=0b6ae8c1a3d31b91a64d8128cff86381> ↗



## ETAT : prime à l'achat de vélo électrique

L'Etat attribue une aide, sous conditions, à l'achat d'un vélo classique ou un vélo à assistance électrique. Cette aide est destinée les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € et aux personnes en situation de handicap.



Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique#> ↗

## CD06 : Installation de bornes de recharge privative

Le Département des Alpes-Maritimes octroie au titre d'un logement individuel une aide pour l'installation d'une borne de rechargement privative pour les véhicules électriques. Les prises renforcées ne sont pas éligibles à ce dispositif.

L'installation devra être réalisée par une entreprise labélisée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement dans le domaine d'intervention).

Cette aide s'élève à hauteur de 50 % du montant hors taxe de l'installation, plafonnée à 400 euros. Cette aide départementale est ouverte à tous sans conditions de ressources.



Plus de renseignements : <https://www.departement06.fr/actualites-24/nouveau-le-departement-finance-jusqua-400-euros-linstallation-de-borne-de-recharge-privative-pour-vehicules-electriques-53175.html?cHash=21b6e20c5732032c21eb49c94cec47cd> ↗



## ETAT/ADVENIR : installation de borne de recharge – solution individuelle en immeuble collectif

Un propriétaire, locataire ou occupant installe une borne de recharge sur sa place de parking privative au sein d'un immeuble collectif peut bénéficier d'une prime ADVENIR de 50% avec un montant maximum de 960€.

Plus de renseignements : <https://advenir.mobi/immeuble-collectif/> ↗

<https://casa-energie.fr/particuliers/mobilite-durable?>

